



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 JUILLET 2016

DELIBERATION N° DEL047-16

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20160721-DEL047-16-DE
Date de télétransmission : 22/07/2016
Date de réception préfecture : 22/07/2016

L'an deux mille seize, le 21 juillet à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire le 15 juillet 2016 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEE, M. GERACI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. TISON et MM. P. BERTHOLLET, A. DUSSEYRE, H. EL GARES, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, , G. MORIN,,C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M. BAH Rahim (Pouvoir à S. BRANON-MAILLET, en date du 18 juillet 2016)
M^{me} BEREZIAT Isabelle (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS, en date du 12 juillet 2016)
M. FABBRO Jacques (Pouvoir à P. VERRI, en date du 8 juillet 2016)
M. LEBRUN Benoît (Pouvoir à Andy DUSSEYRE, en date du 18 juillet 2016)
M. PAVAN Jean (Pouvoir à Michèle BREUILLE, en date du 18 juillet 2016)
M. PERRIER Yves (Pouvoir à Christine PICCA, en date du 20 juillet 2016)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI
M^{me} Chantal FERRACIOLI
M^{me} Véronique GOYVANNIER
M^{me} Chloé ROULAND
M. Yann BOUCLIER
M. Stéphane DUBOIS

M. GEORGES MORIN A ÉTÉ ÉLU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

OBJET : Indemnité pour frais de représentation du Maire.

Rapporteur : Alberte BONNIN-DESSARTS

L'article L. 2123-19 du Code général des collectivités locales prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de voter des indemnités pour frais de représentation des Maires.

Elles ont pour objet de couvrir des dépenses supportées par ces derniers dans l'exercice de leurs fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune. Dans le respect de cet article, il est proposé de valider une indemnité d'un montant annuel de 3 000 euros jusqu'à la fin du mandat.

Le conseil municipal propose :

- de valider une indemnité pour frais de représentation du Maire d'un montant annuel de 3 000 euros jusqu'à la fin du mandat,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au chapitre 65 «autres charges de gestion courante», article 6536 « frais de représentation du Maire ».

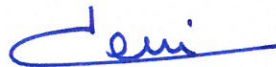
Conclusions :

la présente délibération est approuvée par 22 voix pour et une abstention.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 21 juillet 2016.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre VERRI.